



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_06_109
Portant sur la signature d'une convention de location avec l'association haillanaise Corps et Arts

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°D2026_04_09 du 7 avril 2026 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2025_04_23 du Conseil Municipal du 8 avril 2025 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt,

CONSIDERANT que l'association haillanaise Corps et arts sise 10 rue Galilée au HAILLAN (33185) souhaite louer la salle de spectacles de L'Entrepôt le 3 juillet 2026 pour l'organisation du Gala de fin d'année de la CBC School.

DECIDE

Article unique : De signer une convention avec l'association haillanaise Corps et arts pour la location de la salle de spectacles de L'Entrepôt pour un montant de 483,33 € HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location à savoir, le 3 juillet 2026.

Fait au Haillan, le 16/06/2026
Le Maire,



Eric POULLIAT.

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213302003-20260616-DM2026_06_109-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

Publication : 26/06/2026